



JOKER MULTI SERVICE  
Rue 8011 ESPACE TUNISIE 1<sup>er</sup> Etage Bloc C  
Tél : 71 950 153 FAX : 71 950136  
Site Web : [www.joker-tunisie.com](http://www.joker-tunisie.com)  
E-Mail : contact@joker-tunisie.com

## CONVENTION CHECKS REPAS

Code Affilié

--	--	--	--

### Entre les soussignés :

La société JOKER Multi Services dont le siège social est sis à Rue 8011 Immeuble ESPACE TUNIS Montplaisir 1002 Tunis, dénommée ci-après « L'émetteur »

ET L'AFFILIÉ :

Raison sociale : .....

dont le siège social est établi : .....

Code postal

Tél : ..... Fax : ..... GSM : .....

Représenté par : ..... agissant en qualité de : .....

Pièce jointe : Patente  Contrat de location  Registre de commerce

Matricule Fiscale : .....

### Il a été convenu ce qui suit :

**1/** L'affilié s'engage à accepter tous les titres repas pour l'intégralité de leur valeur faciale sans appliquer une quelconque décote de nature à réduire le montant de la contre valeur du titre et ce dans tous les coins chauds des magasins

**2/** L'affilié s'engage à apposer sur sa vitrine les autocollants fournis par l'émetteur et représentant le signe distinctif de son affiliation au réseau appartenant à l'émetteur.

**3/** La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation dûment justifiée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'expiration de l'échéance.

**4/** En cas de manquement grave par l'une des parties aux obligations contractuelles qui lui incombent en vertu des présentes, l'autre partie l'informerá par lettre recommandée avec accusé de réception du non respect de ses engagements avec obligation d'y remédier sous 10 jours. Sans réaction dans le dit délai, la partie lésée se réserve le droit de résilier de plein droit le présent contrat, et exposera l'autre partie au paiement de dommage et intérêts à hauteur du préjudice subi.

**5/** Tout litige auquel le présent contrat pourrait donner lieu relèvera des tribunaux de Tunis.

**6/** La Société **Joker M.S.** s'engage à régler le montant des factures présentées par l'Etablissement de la manière suivante :

**COMPTANT :**

Déduction d'une commission égale à **8,5 %** du montant global de la facture plus **18% TVA** sur la commission

Faite à Tunis, le .....

**JOKER MULTI-SERVICES**

**L'AFFILIE**